



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

Séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d 'Irlande du **8 avril 2024** à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale, Saint-Adrien-d 'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Jessika Lacombe.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Joanny Brochu.

Étaient présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| 1- | 4- Alex Vachon |
| 2- André Mercier | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Marina Lemay |

Monsieur Rock Côté est absent.

.
**NO-2024-04-036 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR
ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du **8 avril 2024** tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir.

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Abat-poussière liquide, balayage de rues, matériaux granulaires, machinerie relative à des travaux de voirie, fauchage, débroussaillage 2024
5. Maire suppléant
6. Programme d'aide en voirie locale de la Route Roy
7. Transport Anderson
8. Appui à la Municipalité de Val-Alain-Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'Étoiles
9. Contribution des municipalités au financement du complexe multisports intérieur du Cégep de Thetford
10. Fonds culturel de la MRC des Appalaches 2024
11. Entente intermunicipale-inspecteur urbanisme 2024
12. Correspondance
13. Varia
14. Période de question(s)
15. Levée de la séance

Que le point *Varia* reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

**NO-2024-04-037 ADOPTION DES
DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du **8 AVRIL 2024**, au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 8 mars 2024, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2024-04-038 ACCEPTATION ET ADOPTION DES
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT
DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de **mars 2024**, totalisant **61 008.96\$** et approuvent le paiement des salaires de la semaine **10 à 14**, **totalisant 10 914.79\$** et autorisent la directrice générale, Joanny Brochu, à effectuer le paiement.

Administration générale	15 802.65\$
Déneigement	32 492.88\$
Voirie	893.56\$
Eau potable	281.69\$
Service sanitaire	9 143.94\$
Urbanisme & loisirs	2 394.24\$
Total de	61 008.96\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétés), pour le mois de mars 2024.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PGMégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2024-04-039 ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE, BALAYAGE
DE RUES,
FAUCHAGE, DÉBROUSSAILLAGE
MATÉRIAUX GRANULAIRES ET
MACHINERIE RELATIVE À DES
TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement.

Attendu que sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M. comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique soit 121 199\$ en vertu de l'article 935 C.M. peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

Attendu qu'en conséquence, la municipalité procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire prévue au présent règlement.

Attendu que la municipalité procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par règlement adopté en vertu de la loi;

Attendu que la municipalité peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de modification du règlement 386 a été déposé à la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Attendu que le règlement numéro 391 modifiant les articles 6, le chapitre II, articles 7, 8, 9 du règlement numéro 386 sur la gestion contractuelle a été adopté le 1^{er} août 2022 et qu'un avis de promulgation a été émis le 2 août 2022.

Attendu que la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins.

Attendu qu'au cours de l'année 2022 et selon les estimés, quelques 2 000 tonnes métriques de matériaux granulaires ont été nécessaires pour la réparation et l'entretien de nos chemins **et 22 000** litres l'achat du chlorure de calcium liquide 35%.

Attendu que rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré ;

En conséquence, les membres de ce conseil autorisent la directrice générale Joanny Brochu à procéder selon le règlement 386 et 391 sur la gestion contractuelle à demander des prix dont ces derniers ne sont pas des soumissions concernant le matériel granulaire, machinerie, le chlorure de calcium 35%, le AP35 (chlorure de calcium 30% et chlorure de magnésium 5%, le balayage de rues et le fauchage débroussaillage pour l'année 2024.

ADOPTÉE

NO-2024-04-040 MAIRE SUPPLÉANT

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de **CARL CROTEAU** comme maire suppléant, pour les mois d'avril, mai, juin, juillet 2024.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacances de son poste, le maire suppléant peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires.

M.CARL CROTEAU pourra la remplacer s'il y lieu pour les mois d'avril, mai, juin, juillet 2024.

ADOPTÉE

NO-2024-04-041 ROUTE ROY

ATTENDU QUE la **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE** a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière.

ATTENDU QUE la **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE** atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère.
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents).
- une résolution municipale attestant la fin des travaux.
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire.

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **MARINA LEMAY**, appuyée par **CARL CROTEAU**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de **SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE** autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que **MADAME JOANNY BROCHU DIRECTRICE GÉNÉRALE** est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

NO-2024-04-042 TRANSPORT ANDERSON

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de circulation avec un transport hors-norme au courant de l'été 2024 sur des routes de notre municipalité.

CONSIDÉRANT que pour le moment il est impossible de dire la date exacte de ce genre de transport.

CONSIDÉRANT que plusieurs modes de transport tel que la berge et le train.

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation est sur une période de 2 mois.

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande adressée au ministère des Transports nous a été transmise.

CONSIDÉRANT le trajet planifié dont notre autorisation est requise pour 10^e Rang.

EN CONSÉQUENCE,

IL est proposé par ANDRÉ MERCIER

Appuyé par CARL CROTEAU

Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le Transport Anderson de circuler avec un transport hors-norme sur le trajet planifié soit le 10^e Rang.

ADOPTÉE

**NO-2024-04-043 APPUI À LA MUNICIPALITÉ
DE VAL-ALAIN RETRAIT PLACES
SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE
POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet.

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain.

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille.

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens.

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses.

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain.

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes.

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille.

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve.

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs.

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés.

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés.

ATTENDU QUE la **Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande** est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ.

par **ALEX VACHON** et **RÉSOLU** par **MELISSA TURGEON** que la **Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande** appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain.
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours.

- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy.
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville.
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault.
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay.
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien.
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉE

**NO-2024-04-044 CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS
AU FINANCEMENT DU COMPLEXE
MULTISPORTS INTÉRIEUR DU CEGEP
DE THETFORD**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT que les maires visent principalement 3 objectifs à travers cet engagement.

CONSIDÉRANT d'offrir une infrastructure unique aux citoyens et aux jeunes sportifs des différents clubs de sport de la MRC.

CONSIDÉRANT de s'assurer que la tarification pour pouvoir fréquenter le centre soit la même pour les 19 municipalités de la MRC.

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil de la MRC du 7 février dernier, les maires ont précisé leur niveau d'engagement financier.

CONSIDÉRANT que les municipalités ont le choix entre un seul paiement ou plusieurs.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de **Saint-Adrien-d'Irlande** choisit de faire un seul paiement soit 25 760,40\$.

ADOPTÉE

**NO-2024-04-045 FONDS CULTUREL DE LA
MRC DES APPALACHES 2024**

Résolution pour la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande

Il est proposé par **MARINA LEMAY** et appuyé par **MELISSA TURGEON** et résolu unanimement de soumettre une demande d'aide financière au Fonds culturel 2024 de la MRC des Appalaches pour la réalisation du projet **SENTIER D'HALLOWEEN** et d'autoriser **Jennifer Groleau** à signer le formulaire de demande et le protocole d'entente avec la MRC.

Il est également résolu que la municipalité s'engage à investir une somme de **895\$** pour soutenir la réalisation du projet et demande à la MRC des Appalaches de lui verser une aide financière de **3 395\$**.

ADOPTÉE

**NO-2024-04-046 ENTENTE INTERMUNICIPALE
INSPECTEUR URBANISME 2024**

ATTENDU QUE les exigences en matière d'urbanisme sont de plus en plus pointues en lien avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la *Loi sur le patrimoine culturel* ou encore la *Loi sur l'environnement*, principalement.

ATTENDU QUE la Municipalité de **Saint-Adrien-d'Irlande** désire s'outiller sur un service en inspection afin de bien répondre au besoin de ces citoyens.

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches désire offrir le service d'inspection régionale aux municipalités sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de **Saint-Adrien-d'Irlande** désire se prévaloir des dispositions des articles 589 et suivant du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du règlement sur le captage des eaux souterraines, du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, du règlement sur les nuisances ainsi que les règlements relatifs à l'environnement;

ATTENDU QUE les frais seront facturés en fonction du nombre d'heures allouées par municipalité, et ce, selon les modalités prévues à l'entente;

ATTENDU QUE la signature de l'entente avec la MRC est essentielle pour bénéficier des services d'inspection régionale et que la durée de celle-ci est de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par **ANDRÉ MERCIER**

Appuyé par **MARINA LEMAY**

Et résolu d'autoriser le maire (mairesse) et le directeur général (directrice générale) à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale de la MRC des Appalaches et de payer les frais inhérents à l'entente.

NO-2024-04-047 CORRESPONDANCE

***Sondage culturel**: +haut taux de participation on a gagné 400\$

***Aide financière** : accordée URLS chaudière Appalaches de 2 000\$(projet cour de soccer)

***HYDRO** : réparation du chemin 10^e rang et installation de signalisation pour réduire la vitesse pour la sécurité de tous.

NO-2024-04-048 VARIA

Aucun

NO-2024-04-049 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres de ce conseil sur divers sujets.

NO-2024-04-50 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : CARL CROTEAU

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 h53 heures.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Joanny Brochu
Greffière-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.